Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 061-200066256-20260417-2026_075-AI

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N° 075-2026
AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, notamment les articles L3121-2 à L3121-4 et R3121-8 à R3121-11

VU l'arrêté municipal du 14 mars 2018 autorisant la SAS ABBAS à exploiter un taxi dans la commune déléguée d'Exmes,

VU le courriel du 16 avril 2026 de la société JLS Taxi informant la cession de l'autorisation de taxi entre la SAS ABBAS et l'EURL JLS Taxi,

VU la demande formulée par la,

CONSIDERANT que le titulaire d'une autorisation de stationnement a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation.

CONSIDÉRANT l'acte de cession de licence de taxi par la SAS ABBAS à l'EURL JLS Taxi à compter du 16 avril 2026 et sa faculté à présenter un successeur à titre onéreux,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté municipal du 14 mars 2018 autorisant la SAS ABBAS à exploiter un taxi dans la commune déléguée d'EXMES, **est abrogé** à compter du 16 avril 2026.

Article 2 - L'EURL JLS TAXI sis 48 Haut de la rue à OCCAGNES (61) représentée par Mr Julien LEBLOND né le 24 mars 1988 à MANTES LA JOLIE (Yvelines), titulaire du permis de conduire n° 040927300723 délivré le 02/03/2023 par la Préfecture de l'Orne, **est autorisée à exploiter, à titre principal, un taxi** dans la commune déléguée d'EXMES, sous le numéro 1, au moyen du véhicule décrit dans l'article 3 du présent arrêté à compter du 16 avril 2026.

Article 3 - L'EURL JLS TAXI exploitera comme taxi le véhicule sous le numéro de série WVGZZZ5NZJW851699 type 5NACDFGAX0FD7FD7DL001GN5N4TVR27MM61 puissance 8 cv immatriculé ER-919-NP et de marque VOLKWAGEN et comportera un dispositif extérieur lumineux de couleur Orange.

Article 4 - Seules les personnes titulaires d'une carte professionnelle de conducteur de taxi sont autorisées à conduire le taxi à savoir :
- Mr Julien LEBLOND

Le Maire :
- **certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;**
- **informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.**

Article 5 - En l'absence d'un emplacement délimité, l'EURL JLS TAXI est autorisée, dans le respect des prescriptions du code de la route, à stationner en attente de clientèle sur le domaine public du territoire de la commune déléguée d'EXMES.

Article 6 - L'EURL JLS TAXI se conformera strictement à la réglementation en vigueur et fera respecter cette réglementation par toute personne travaillant pour son compte. Elle devra notamment veiller à ce que tous les transports par taxi soient effectués par un chauffeur titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Article 7 - L'EURL JLS TAXI est informée que les cas de violation de la réglementation en vigueur seront signalés à la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise et pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire

Article 8 - L'EURL JLS TAXI exploitera son autorisation de manière effective et continue au moyen d'un véhicule muni des équipements spéciaux prévus par la réglementation, à jour de la visite technique obligatoire.

Article 9 - L'EURL JLS TAXI signalera à l'autorité compétente qui lui a délivré l'autorisation, tout changement concernant son autorisation (changement de véhicule, changement de domicile etc...).

Article 10 - Le présent arrêté, qui devra être produit à toute réquisition, sera :

- ❑ transmis à M. le Préfet de L'Orne à Alençon
- ❑ M. le Major de la brigade de gendarmerie de l'Orne,
- ❑ notifié à l'intéressé.

Fait à Gouffern en Auge, le 17 avril 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 061-200066256-20260417-2026_075-AI

Le Maire :
- **certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;**
- **informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.**